VILLENEUVE
LEZ AVIGNON

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME



Rapport de Présentation

6 – Résumé non technique

PROPOS INTRODUCTIFS 5
6.1. DONNEES GENERALES 7
6.2. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE 8
6.2.1. LA POPULATION 8
6.2.2. LE LOGEMENT 8
6.2.3. ECONOMIE 9
6.2.4. EQUIPEMENTS 9
6.2.5. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE A L'HORIZON 2030 10
6.3. L'ANALYSE URBAINE 11
6.3.1. MORPHOLOGIE URBAINE ET DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION 11
6.3.2. LES POTENTIELS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DU TISSU URBAIN EXISTANT 12
6.4. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 13
6.4.1. LE MILIEU PHYSIQUE 13
6.4.2. LE PAYSAGE 13
6.4.3. LES RICHESSES PATRIMONIALES 14
6.4.4. LES RISQUES ET LES NUISANCES 14
6.4.5. LES RESEAUX 17
6.4.6. LES DEPLACEMENTS 17
6.4.7. STATIONNEMENT 18
6.4.8. CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS 18
6.4.9. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE 19
6.5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 22
6.5.1. OBSERVATIONS PREALABLES ET INDICATIONS METHODOLOGIQUE 22
6.5.2. LES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LE MILIEU NATUREL 24
Incidences sur le milieu naturel 24
Effets sur les espaces naturels : habitat, faune, flore 25
6.5.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU AGRICOLE 25
6.5.4. INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE URBAIN, ARCHITECTURAL ET PAYSAGER 26
6.5.5. INCIDENCES SUR LES RISQUES 27
Effets sur le risque inondation 27
Effets sur le Risque incendie 28
Effet sur les risques liés au sous-sol 28
Incidences sur les risques technologiques 28
6.5.6. INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES 29
Incidences sur la qualité de l'air 29
Incidences sur les nuisances sonores 29
Incidences sur la qualité des eaux 30
6.5.7. INCIDENCES SUR LES RESSOURCES ET LES DECHETS 30
Effets sur la ressource en eau 30
Incidences sur la gestion des déchets 31
6.6. JUSTIFICATION DES CHOIX 32
6.6.1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE PADD 32
6.6.2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 36
6.6.3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE REGLEMENTAIRE 40
CONSTAT DE REPARTITION DES ESPACES 40
LES GRANDES LIGNES DU ZONAGE REGLEMENTAIRE 41

6.6.4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE REGLEMENT.....45
LES DISPOSITIONS GENERALES45
LE REGLEMENT DES ZONES45
LES EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU PLU 200846
6.6.5. INDICATEURS DE SUIVI47
Table des Illustrations48

PROPOS INTRODUCTIFS

Le **résumé non technique** permet de présenter de manière synthétique les éléments constitutifs des différentes parties du rapport de présentation. Il s'agit de rappeler les principales caractéristiques de la commune de Villeneuve-Lez-Avignon, ainsi que les enjeux identifiés, puis d'expliquer succinctement le projet et l'évaluation environnementale, les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et l'explication des choix retenus.

Pour rappel, la procédure de révision du PLU de Villeneuve a été engagée par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2013. Cette procédure a été motivée entre autres par le souhait de la commune de répondre à différents objectifs, tant locaux que nationaux :

- prendre en compte l'évolution des réglementations nationales et locales (« grenellisation » du PLU, intégration trame verte et bleue, identification zones à protéger …), et mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux (SCoT, PLH …)
- adapter, redéfinir, prendre en compte des problématiques sensibles du territoire (règles d'urbanisme dans la plaine de l'Abbaye, réhabilitation Pont du Royaume, densification zones urbaines, parc de logements sociaux, …)

L'élaboration du PLU de Villeneuve-Lez-Avignon est encadrée par les dispositions du Code de l'Urbanisme, avec en particulier l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme qui précise l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable (équilibre entre renouvellement urbain, espaces affectés aux activités agricole, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, prévention des risques naturels prévisibles…), les articles L. 151-1 et suivants.
Toutefois, il y a lieu de noter que le Code de l'Urbanisme a prévu des dispositions transitoires, précisant que les « dispositions des articles R. 123-1 à R. 123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1er janvier 2016. (…) ». Le PLU de Villeneuve s'inscrit dans cette mesure dérogatoire.

Le PLU permet de définir les orientations de la collectivité et exprime son projet urbain. Il est composé:

- d'un rapport de présentation
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à certains secteurs.
- d'un règlement écrit et graphique
- d'annexes écrites et graphiques

L'élaboration du PLU de Villeneuve a fait l'objet d'une concertation avec le public, engagée par la délibération du 26 septembre 2013. Des panneaux d'information ont été réalisés et exposés en mairie au fur et à mesure de l'avancement des études, pour informer la population, des ateliers thématiques ont eu lieu en mai 2015 (architecture, aspect extérieur, agriculture …), trois réunions publiques ont eu lieu en novembre 2014, juin 2015 et mars 2019. Des informations ont été mentionnées sur le site web de la Commune et dans le Bulletin d'Informations Municipales de la commune.

Le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2019. Il a été transmis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration, qui ont émis des avis, puis il a été soumis à enquête publique du 21 octobre au 22 novembre 2019, à l'issue de laquelle, le Commissaire-Enquêteur a rédigé ses conclusions et présenté son rapport.

Le projet de PLU a été adapté pour prendre en compte les observations des Personnes Publiques Associées, du public et du Commissaire-Enquêteur.

Le dossier PLU approuvé intègre toutes ces adaptations.

6.1. DONNEES GENERALES

Villeneuve-lez-Avignon, se situe à l'extrême Est du département du Gard, sur la rive droite du Rhône. Sa situation géographique, très proche d'Avignon – moins de 3 km de centre à centre - et le relief fermé à l'Ouest du territoire communal font de Villeneuve-lez-Avignon une commune résolument intégrée et tournée vers le département du Vaucluse.
Son territoire d'environ 1827 ha est limitrophe :

- d'Avignon à l'Est,
- de Sorgues au Nord-Est,
- de Sauveterre et de Pujaut au Nord,
- de Rochefort-du-Gard à l'Ouest
- des Angles, au Sud.

Villeneuve-lez-Avignon fait partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon qui regroupe 16 communes au 1° janvier 2018 soit plus de 194 000 habitants.

La commune s'inscrit dans le champ d'application de documents supra-communaux :

- Le Schéma de Cohérence Territorial (**SCoT**) du bassin de vie d'Avignon approuvé 16 décembre 2011. Ce document a été mis en révision au 1er juillet 2013, afin d'adapter le projet aux nouveaux enjeux, aux évolutions du contexte, à l'élargissement du périmètre du SCoT et aux nouvelles dispositions législatives. L'objectif est une approbation début 2020. La présente révision du PLU a démarré sur le SCoT approuvé en vigueur, mais a été travaillée en concertation avec le projet de SCoT en cours d'élaboration.
- Le 2° Programme Local d'Habitat (**PLH**) 2012-2017 du Grand Avignon, adopté le 21 novembre 2011, et modifié ponctuellement le 15 novembre 2016.
- Le Plan de Déplacements urbains (**PDU**) du Grand Avignon approuvé le 12 décembre 2016.

6.2. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

6.2.1. LA POPULATION

Ce qu'il faut retenir du Diagnostic	Synthèse des enjeux dégagés
• Une population en baisse au cours des dernières années … • … après plusieurs décennies de forte croissance • Un développement très inférieur aux ambitions de croissance du SCoT • Un vieillissement qui s'accélère • Une diminution continue de la taille des ménages • Un marquage social fort	• Faciliter l'accueil de jeunes ménages avec enfants pour compenser le vieillissement de la population résidente, • Trouver un équilibre entre développement réel de la commune et objectifs des documents supra-communaux

6.2.2. LE LOGEMENT

Ce qu'il faut retenir du Diagnostic	Synthèse des enjeux dégagés
• Une production dynamique mais qui reste très en deçà des objectifs du SCoT, du PLH et le Loi SRU • Un parc qui continue à être marqué par l'importance des grands logements individuels • Peu de locatif • Un déficit de l'offre sociale qui perdure dans le temps • Des logements chers, des terrains à bâtir chers, • Une vacance globalement faible durant des décennies, révélatrice d'un marché tendu…avec une inflexion au recensement 2015 • …mais plus importante dans les quartiers anciens et en particulier au centre-ville • Une présence suspectée d'habitat indigne dans les quartiers du centre mais aussi au niveau du secteur du Pont du Royaume, • Un risque de décalage croissant entre la typologie du parc et les caractéristiques démographiques, en particulier en termes de vieillissement • Un marché dont les caractéristiques (taille, type, prix…) excluent une large part de la population et, en particulier, les jeunes ménages avec enfants	• Diversifier l'offre pour permettre à tous de s'installer sur le territoire de la commune, et en particulier aux jeunes ménages aux revenus moyens : développement du logement locatif, création d'une offre de logements à prix maîtrisé et en particulier de logements collectifs moins onéreux • Mettre en place des réserves foncières pour permettre la diversité des types de logements • Répondre aux exigences légales en matière de logement social • Prendre acte de l'inadaptation future des logements existants aux caractéristiques évolutives de la population et préparer les mutations du parc : faciliter la division des logements, imposer la construction de logements adaptés… • Permettre la requalification de l'habitat ancien pour réduire la vacance et le risque d'habitat indigne

6.2.3. ECONOMIE

Ce qu'il faut retenir du Diagnostic	Synthèse des enjeux dégagés
• Un fort développement de l'emploi, essentiellement localisé dans le tissu urbain • une dynamique tirée par les services • un fort déficit d'emplois au regard du nombre d'actifs • un décalage toujours d'actualité entre les catégories d'emplois plutôt destinés à des employés et les caractéristiques des actifs – cadres et professions intermédiaires • des différences qui entrainent la multiplication des déplacements domicile-travail • des pôles d'activités prévu par le PLU (ZA des Sableyes et ZAC des Combes) qui n'ont pas été mise en chantier • trois pôles commerciaux principaux : le centre-ville, le secteur de Bellevue et les Hauts de Villeneuve • un linéaire commercial en centre-ville qui se fragmente • un pôle commercial des hauts de Villeneuve peu adapté à la création d'un pôle de proximité destiné à desservir les ZAC des Bouscatiers et de la ZAC des Combes • une agriculture toujours plus fragile, surtout dans la plaine de l'Abbaye • un tourisme dynamique qui bénéficie de la richesse du patrimoine historique et des liens avec le Rhône mais une offre d'hébergement qui pourrait être élargie	• Relancer le développement du pôle tertiaire de la Combe, valoriser le pôle d'activités des Sableyes dans une dimension mesurée, • Continuer à permettre le développement des activités au cœur du tissu urbain • Préserver les rez-de-chaussée commerciaux en centre-ville • Restructurer le pôle des Haut de Villeneuve appelé à constituer le pôle de proximité pour les futurs habitants de la ZAC des Bouscatiers et des Combes • Eviter la disparition de l'agriculture dans la plaine de l'Abbaye en continuant en particulier à lutter contre le mitage de cet espace • Plus largement, soutenir l'agriculture et protéger les espaces agricoles • Soutenir l'activité touristique en développant l'offre d'hébergement et en valorisant les atouts liés au patrimoine naturel : tourisme sportif, tourisme fluvial, tourisme vert en lien avec la Via Rhôna…

6.2.4. EQUIPEMENTS

Ce qu'il faut retenir du Diagnostic	Synthèse des enjeux dégagés
• Une commune qui dispose d'un grand nombre et d'une grande diversité d'équipements : scolaires, sportifs, culturels, sociaux… • Une dynamique associative qui contribue à la qualité de vie • Des évolutions démographiques qui conduisent à une diminution sensible des effectifs scolaires	• Veiller au maintien des effectifs scolaires et pour cela faciliter l'implantation de jeunes ménages sur le territoire communal • Adapter l'offre scolaire aux évolutions démographiques intra communales • Anticiper l'augmentation des besoins liés au vieillissement

• Une offre d'équipements et de services spécifiques dédiée aux personnes âgées mais qui reste faiblement dimensionnée au regard du vieillissement de la commune • Des investissements importants sur les espaces publics centraux	• Prolonger les efforts faits sur le traitement des espaces publics centraux en veillant au traitement des espaces publics dans les quartiers… • Et en particulier dans les zones d'extension urbaine

6.2.5. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE A L'HORIZON 2030

Ce qu'il faut retenir du Diagnostic	Synthèse des enjeux dégagés
• Villeneuve Lez Avignon, lieu de développement privilégié, en qualité d'élément du « cœur de ville » de l'agglomération avignonnaise, • Un Scot qui fixe un développement volontariste de la population de + 1,1% / an sur son territoire, • Une population vieillissante, à l'instar de la région, une augmentation du desserrement des ménages, • La taille des ménages en baisse constante, estimée à 1,67 personne par logement dans le SCoT, prise en compte à 2,03 habitant / logement dans les estimations, • Un scénario de développement de la population retenu à 0,8% / an par la commune sur son territoire, soit une population de 12 995 habitants en 2030, • Des besoins en logements qui s'établissent en conséquence à 1 286 unités supplémentaires à échéance 2030, • Avec une obligation de production de 30 % de logements sociaux minimum, soit 386 unités.	• Produire des logements neufs en diversifiant la typologie du parc pour répondre aux besoins ; • Favoriser le renouvellement du parc de logements vétuste, et la diminution du parc de logements vacants, • Favoriser la production de logement social à l'échelle de tout le territoire communal,

6.3. L'ANALYSE URBAINE

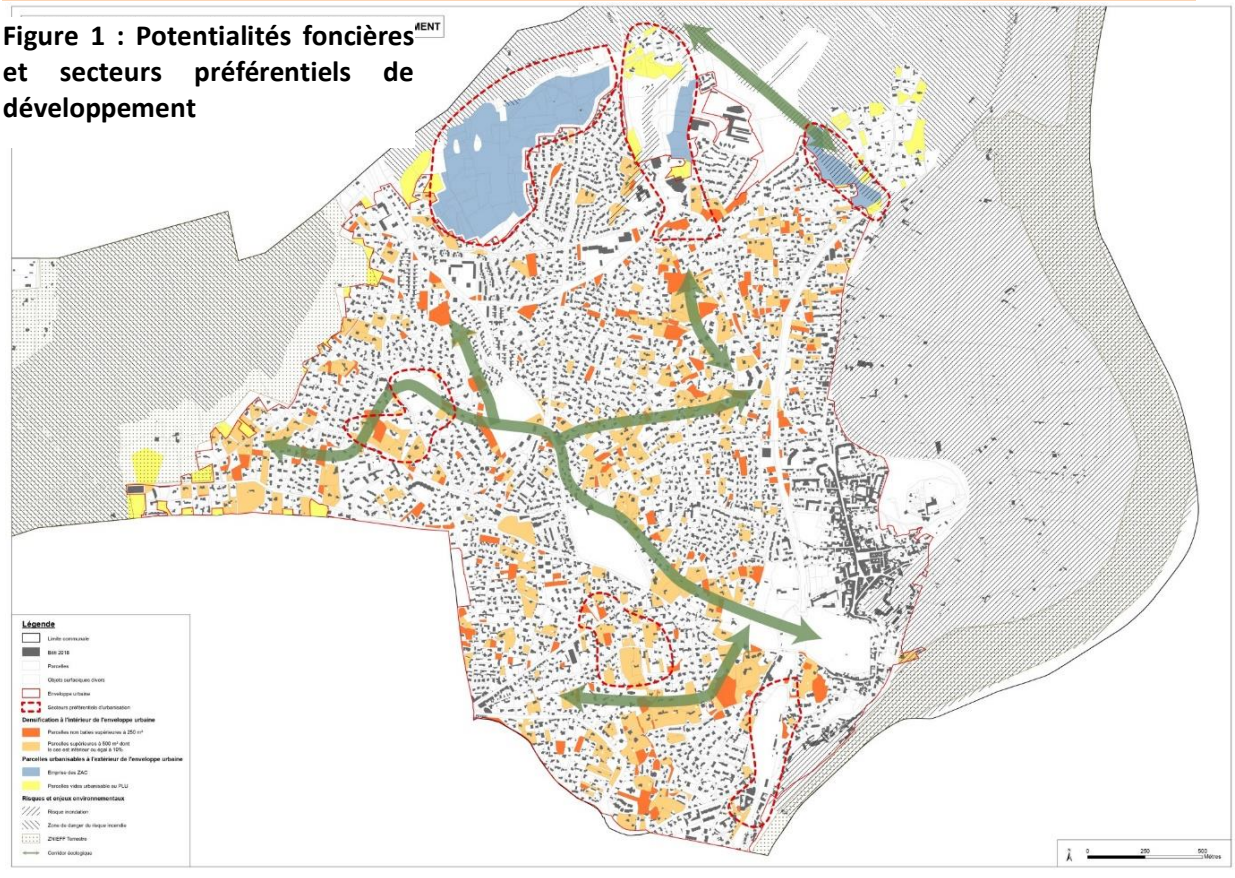
6.3.1. MORPHOLOGIE URBAINE ET DEVELOPPEMENT DE L'URBANISATION

Ce qu'il faut retenir du Diagnostic	Synthèse des enjeux dégagés
• Une commune qui s'est développée grâce à la proximité d'Avignon et ce malgré la présence d'une seule liaison routière • Un centre historique relativement dense qui contraste avec les zones résidentielles pavillonnaires dominantes sur le territoire • Une zone urbaine largement artificialisée qui forme une continuité avec celle de la commune des Angles • Un tissu urbain parsemé d'espaces paysagers • Un mitage de la Plaine de l'Abbaye par les constructions • Une zone d'activités (secteur des Sableyes) détachée de la nappe résidentielle • Aujourd'hui, un développement de l'urbanisation au nord de la commune • Une rareté foncière • Une mutation de l'espace bâti par démolition / reconstruction déjà engagée	• Guider voire contraindre l'aménagement sur les emprises foncières importantes pour garantir leur densification • Densifier lorsque les opportunités foncières sont présentes • Mobiliser des terrains peu ou non bâtis au sein du tissu urbain existant, notamment par une règlementation incitative adaptée • Faire émerger, en lien avec le développement urbain au Nord de la commune, un pôle de vie complémentaire à celui du centre-ville • Révéler un lien urbain entre le Nord de la zone urbaine et le centre-ville • Revitaliser le secteur du Pont du Royaume tout en maîtrisant la circulation automobile sur l'avenue du Général Leclerc, • Maintenir le caractère arboré de la commune

6.3.2. LES POTENTIELS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DU TISSU URBAIN EXISTANT

Ce qu'il faut retenir du Diagnostic	Synthèse des enjeux dégagés
• Une densification du bâti au sein de l'enveloppe urbaine depuis l'approbation du PLU 2008 (41 ha bâtis au sein des 577 ha de l'enveloppe urbaine) • Une faible consommation en extension et en périphérie immédiate de l'enveloppe urbaine, en zones Urbaines et A Urbaniser, sur 15,4 ha, • Une dominante d'habitat individuel, des opérations d'habitat individuel groupé et de collectif en développement, • Une analyse du territoire permettant de dégager un potentiel de parcelles constructibles et / ou densifiables, dans l'enveloppe urbaine pour 64 ha, et en extension de l'enveloppe urbaine pour 39 ha, • Après application d'hypothèses de densités moyenne et de coefficient de rétention, un potentiel d'environ 700 logements réalisables en ville et 800 en extension immédiate, pour un besoin global estimé à 1300 logements à échéance 2030.	• Optimiser la règlementation de la constructibilité pour assurer la bonne insertion des constructions nouvelles dans l'environnement urbain existant, en termes de densité, de préservation des avoisinants, • Intégrer la prise en compte des contraintes de risques, favoriser des constructions recherchant la performance énergétique et la préservation de l'environnement, • Favoriser le maintien / la création d'espaces libres, verts au sein des unités foncières, pour conserver l'image patrimoniale de la commune, • Permettre une diversification des constructions à destination de logement, favoriser le rattrapage du déficit en logements sociaux, • Equilibrer le développement des constructions en lien avec les équipements d'accompagnement, les dessertes en TC, les secteurs à valoriser.

Figure 1 : Potentialités foncières et secteurs préférentiels de développement



6.4. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

6.4.1. LE MILIEU PHYSIQUE

Ce qu'il faut retenir du Diagnostic	Synthèse des enjeux dégagés
• Un climat méditerranéen favorable au développement des énergies renouvelables, • Un territoire communal à la charnière entre différentes entités topographiques, avec une succession de plaines, et un relief escarpé, • Une géologie riche en calcaires, • Un réseau hydrographique qui alimente directement le Rhône, • Des eaux du Rhône de bonne qualité, • Une masse d'eau souterraine de bonne qualité également, principalement utilisée pour l'approvisionnement en eau potable et l'embouteillage. L'utilisation pour l'irrigation est en hausse. • Une qualité de la masse d'eau menacée par la présence de la société nationale des poudres et explosifs située sur Sorgues, la pollution agricole et les pesticides	• Valoriser le climat et la topographie du territoire, véritables atouts en termes d'attractivité et de développement des énergies renouvelables, (ex. : photovoltaïque e, toiture dans les zones d'activités, en couverture des parkings …) • Préserver la bonne qualité des eaux souterraines, contrôle des dispositifs d'assainissement autonomes, traitement des eaux pluviales … • Veiller à la capacité des dispositifs d'assainissement et des milieux récepteurs pour l'ouverture à l'urbanisation des nouvelles zones ; • Contraindre l'urbanisation à la desserte par des systèmes d'assainissement collectif ; • Veiller à la part d'imperméabilisation dans les nouvelles opérations d'aménagement, • Augmenter la récupération des eaux de pluie et le dimensionnement des bassins de rétention pour éviter du ruissellement urbain supplémentaire.

6.4.2. LE PAYSAGE

Ce qu'il faut retenir du Diagnostic	Synthèse des enjeux dégagés
• Une plaine agricole inondable typique des plaines de la vallée du Rhône. Elle est essentiellement dévolue à l'agriculture, laissant peu de place aux espaces naturels endémiques ; • Un massif du Grand Montagné constituant le cadre paysager essentiel de la commune résistant encore à l'urbanisation. Cet espace riche de biodiversité, constitue le dernier véritable espace boisé naturel de la commune ; • Un paysage urbain façonné à partir de l'abbaye bénédictine St André en se prolongeant autour de la Tour Philippe le Bel et dans le quartier du Pont du Royaume pour favoriser les échanges avec Avignon. • Un centre-ville se composant d'un bâti dense minéral dont l'organisation est réticulaire. • Une extension de l'urbanisation qui a ensuite pris le relai à la fin du XIXème siècle, à proximité du	• Préserver le caractère agricole et naturel de la plaine agricole, en veillant à la déprise agricole et au changement de destination des constructions existantes ; • Conserver l'authenticité du massif du Grand Montagné en le préservant de toute urbanisation ; • Restaurer le quartier du Pont du Royaume dont la place stratégique permet de mettre l'accent sur la mixité, la desserte en transports reliée au réseau d'Avignon ; • Veiller à l'intégration du bâti récent dans le paysage et prenant en compte les exigences de covisibilité.

Ce qu'il faut retenir du Diagnostic	Synthèse des enjeux dégagés
centre ancien en se répandant sur des parcelles de grande taille couverte de garrigues sous forme de maison individuelle puis d'immeubles collectifs sur les Hauts de Villeneuve.	

6.4.3. LES RICHESSES PATRIMONIALES

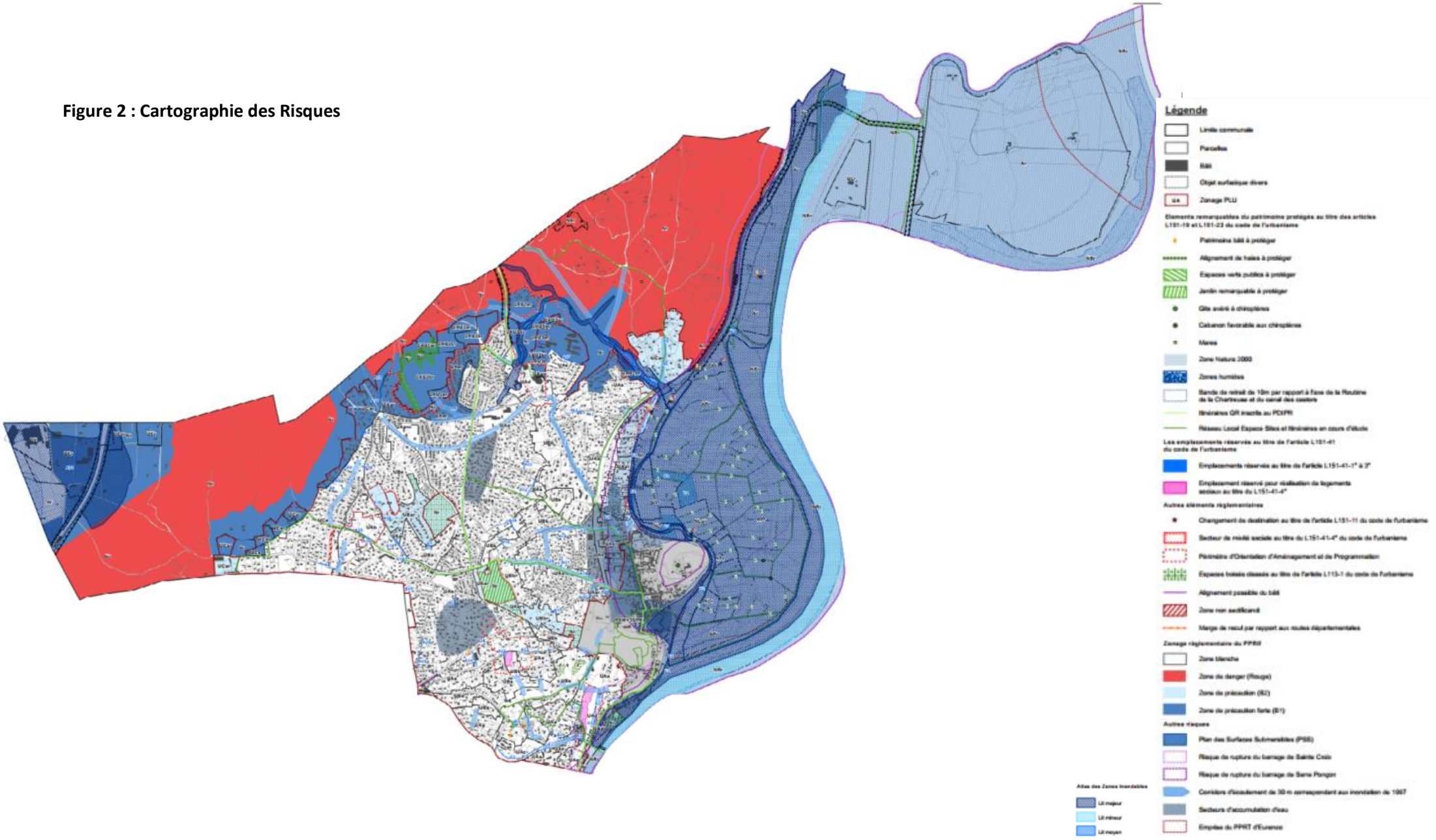
Ce qu'il faut retenir du Diagnostic	Synthèse des enjeux dégagés
• La commune compte dans son patrimoine 10 monuments historiques classés et 11 monuments inscrits ; un site classé et deux sites inscrits au titre du paysage, • L'ensemble du centre ancien est protégé par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, document d'urbanisme à part entière ; • 51 sites archéologiques, • Un patrimoine naturel riche : bords du Rhône et plaine alluviale, massifs du Grand Montagné et du Rocasson	• Préserver le patrimoine bâti en faisant une attention particulière aux covisibilités ; • Adapter la densité aux secteurs stratégiques ; • Préserver le patrimoine naturel de toute urbanisation.

6.4.4. LES RISQUES ET LES NUISANCES

Ce qu'il faut retenir du Diagnostic	Synthèse des enjeux dégagés
• Un risque inondation par débordement des eaux du Rhône qui concerne l'ile de la Motte, les quartiers de la Meynargue et Grange de la Capelle, la plaine de l'Abbaye, le quartier du Vieux Moulin et le quartier du Rhône, • Le risque inondation par ruissellement urbain important sur l'ensemble de la commune au niveau de la plaine de l'Abbaye, du quartier du Fangas et du centre ancien. • Un risque incendie élevé qui concerne toute la frange nord du territoire : le grand Montagné, les Charbonnières, la montagne des chèvres, Pierre Longue et Cabrion et une partie de la ZAC des Bouscatiers. • Un risque sismique modéré, • Un risque de mouvement de terrain très localisé et limité, • Un risque de retrait et gonflement des argiles faible à moyen,	• Articuler les risques avec le développement urbain • Intervention sur le ruissellement pluvial en créant des ouvrages de rétention supplémentaires sur l'espace public, en surplus d'une rétention « privée » à l'opération ou à la parcelle (insuffisante car rarement mise en place et peu contrôlée). • Intensifier les contrôles des rétentions privées sur les parcelles • Protéger les massifs forestiers et les zones urbanisées du risque incendie, • Structurer l'urbanisation en tenant compte du bruit, particulièrement sur le quartier du pont du Royaume. • Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air en travaillant sur la réduction du trafic automobile, en favorisant l'usage des transports collectifs et des modes doux.

• Des risques technologiques : Transport de Marchandises Dangereuses en lien avec les voies de transit (routes, voie ferrée, Rhône), rupture de barrages, un risque industriel (activité ICPE Eurenco classée SEVESO, sur commune voisine de Sorgues), une ICPE liée au traitement des ordures ménagères, un risque nucléaire même si la commune n'est pas dans le périmètre de sécurité des centrales proches, • Des nuisances sonores essentiellement liées au trafic routier : cinq voies départementales sont classées bruyantes sur la commune ainsi que le début de la portion communale de l'avenue du Général Leclerc. Quelques habitations sont impactées par ce bruit notamment celles se trouvant au quartier du pont du Royaume fortement impacté par le bruit. Le tronçon 14 de la voie ferrée n° 800 000 est classé comme voie bruyante de catégorie 1. • Une qualité de l'air affectée notamment par une pollution à l'ozone, en raison du fort ensoleillement et du trafic routier. La commune est identifiée comme une zone sensible. • Les émissions de polluants sont dues pour la plupart au secteur des transports routiers ou au secteur résidentiel et tertiaire ; • De bonnes ressources énergétiques : une irradiation solaire importante, un gisement éolien de premier plan, un potentiel aérothermique important, et un potentiel géothermique moyen, une ressource biomasse riche dans le département. • Un espace identifié par le SCOT comme espace à privilégier pour l'implantation d'installations photovoltaïques. • Plusieurs sites sont repérés comme susceptibles d'engendrer une pollution du sol ; • La pollution lumineuse de Villeneuve englobe toute la tâche urbaine.	• Travailler à l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations afin de réduire également les émissions de polluant dans l'air. • Veiller à l'implantation du bâti en évitant les masques solaires ; • Prévoir des pôles de densité suffisants pour faciliter l'installation de réseaux de chaleur

Figure 2 : Cartographie des Risques



6.4.5. LES RESEAUX

Ce qu'il faut retenir du Diagnostic	Synthèse des enjeux dégagés
• Une desserte en assainissement quasi-totale ; • Une capacité de la station d'épuration d'Avignon suffisante pour accueillir l'évolution de la population ; • Un réseau pluvial dans l'ensemble sous dimensionné et présentant de multiples points de débordements. Le relief marqué et l'urbanisation importante contribuent à la production de débits de pointe importants ne pouvant être contenus dans le réseau actuel ; • Une ressource en eau potable suffisante mais un stockage insuffisant ; • Deux captages d'eau potable sur le territoire mais un seul desservant le territoire, situé en zone inondable, et une absence de maillage entre les réseaux d'eau ; • Une DUP obsolète pour le captage d'eau destinée à la consommation humaine, • Un réseau électrique composé de 4 lignes haute tension et de 3 lignes très haute tension. • Un réseau gaz • Un réseau fibre optique largement déployé • Une collecte sélective performante avec une bonne valorisation des déchets ; • Une production d'ordures ménagères résiduelles à l'échelle du SMICTOM élevée, au-dessus de la moyenne nationale.	• Un réseau eaux usées à compléter en fonction du développement urbain ; • Mettre en œuvre pour les projets d'urbanisation futurs des dispositifs de régulation et de stockage des eaux de ruissellement avant rejet vers le milieu récepteur, afin de pallier les effets de l'imperméabilisation ; • Exiger des mesures supplémentaires en matière de rétention compte tenu de la saturation fréquente des collecteurs communaux ; • Renforcer la capacité de stockage d'eau destinée à l'alimentation en eau potable ; • Réviser la DUP d'autorisation de captage, • Prévoir un emplacement réservé pour le stockage supplémentaire • Adapter l'équipement de collecte et de traitement des déchets conformément à l'évolution démographique. (compétence supra-communale).

6.4.6. LES DEPLACEMENTS

Ce qu'il faut retenir du Diagnostic	Synthèse des enjeux dégagés
• Des liens compliqués de déplacement entre le nord et le sud de la commune du fait d'un éloignement réel entre les pôles de développement urbain et le centre historique ; • Un réseau viaire qui comprend beaucoup d'impasses et une absence de voies inter-quartiers ;	• Créer une couture urbaine avec des aménagements de voirie, des efforts en matière de transports en commun, et une continuité entre les quartiers du Nord de la commune et ceux du Sud ; • Mailler le réseau viaire intra-communal ; • Aménager le secteur de la gare alliant potentiel de développement urbain et pôle multimodal ;

• Un fonctionnement territorial très propice à l'usage de la voiture : périurbanisation, faible densité, réseau viaire interne non maillé ; • Une desserte en transports en commun interne à Villeneuve-lez-Avignon et en direction d'Avignon : des navettes, les lignes Fréquence +, le réseau départemental Edgard, Allobus pour les personnes à mobilité réduite, le parking relais de l'île Piot et le vélopop ; • Des objectifs en matière d'amélioration des déplacements doux partiellement réalisés ; • Le pont du Royaume présente une accidentologie anormalement élevée	• Réduire la part des déplacements réalisés en voiture avec des connexions au réseau structurant de transports en commun ; • Améliorer les logiques de réseaux modes doux à l'échelle des quartiers ; • Réexploiter les dents creuses le long des réseaux TC pour réduire les déplacements voiture ; • Densifier le tissu urbain pour réduire l'utilisation de la voiture. • De manière générale, intégrer les objectifs du PDU à l'échelle du territoire de Villeneuve.

6.4.7. STATIONNEMENT

Ce qu'il faut retenir du Diagnostic	Synthèse des enjeux dégagés
• Une grande disponibilité de places de stationnement confortant l'omniprésence de la voiture dans les déplacements ; • De nombreux déplacements domicile-travail vers l'extérieure de la commune • Un manque de liaisons intercommunales pour offrir une alternative au tout voiture • La présence du parking relais de l'île Piot pour relier le réseau d'Avignon aux communes périphériques, mais un taux d'occupation qui reste aux alentours de 80% • Projet de création d'un parking relais supplémentaire sur le secteur de la gare (Grand Avignon)	• Veiller à inciter l'usage des transports en commun en ne donnant pas de nouvelles capacités de stationnement aux véhicules excepté sous forme de parkings relais ; • Prévoir le parking relais de la gare dans le cadre du projet urbain.

6.4.8. CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Ce qu'il faut retenir du Diagnostic	Synthèse des enjeux dégagés
• Une consommation des espaces naturels et agricoles limitée au regard de la superficie de la zone urbaine… • … mais qui reste encore importante si elle est mise en relation avec la progression	• Persévérer dans les objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de prise en compte des risques naturels, déjà énoncés par le PLU de 2008,

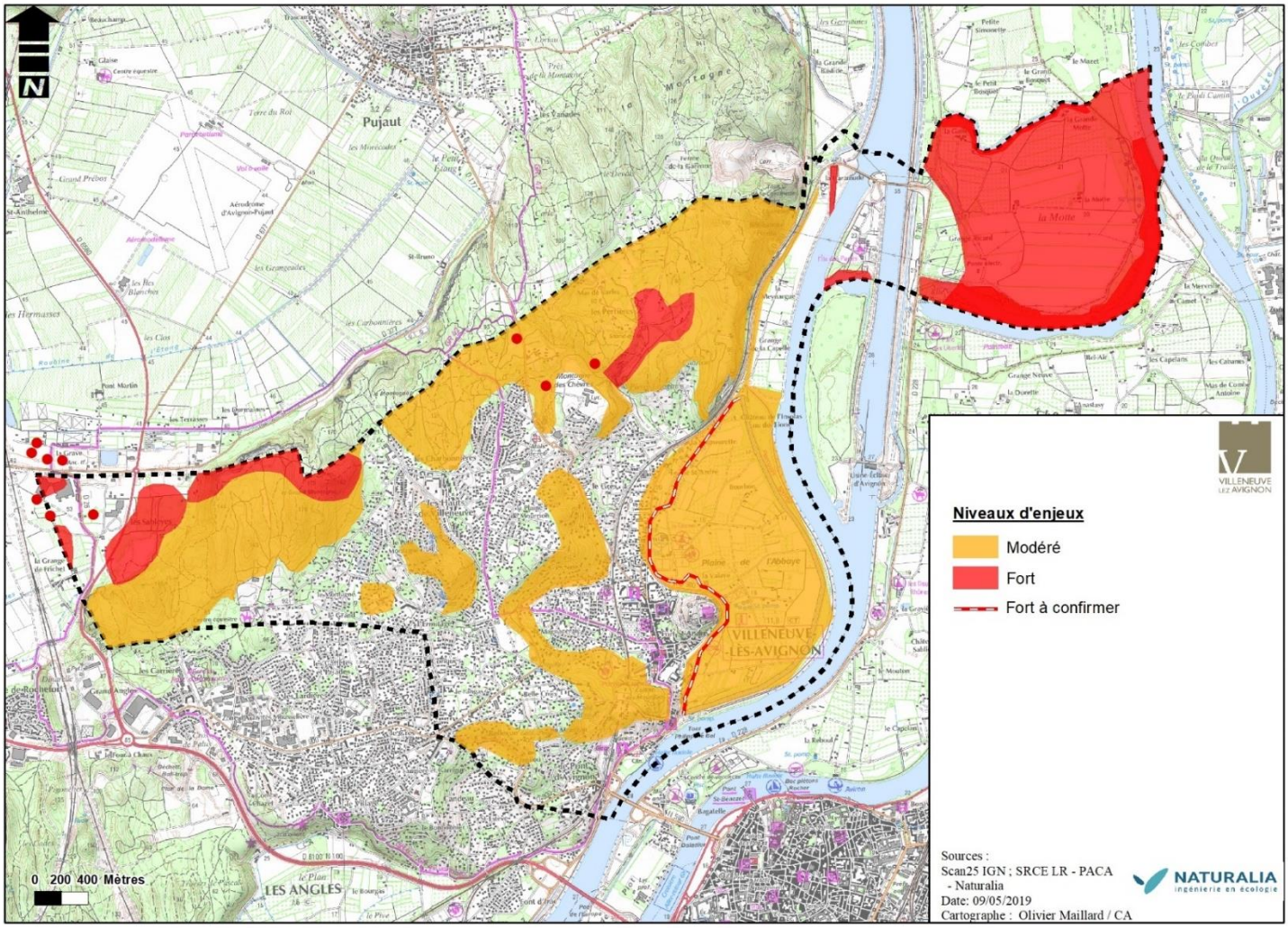
démographique : +700m² artificialisés pour chaque habitant supplémentaire… • Une évolution des zones agricoles essentiellement marquée par la mutation des cultures et par un abandon de l'exploitation des terres • Une zone naturelle qui évolue peu, mais qui devrait être impactée par les opérations d'aménagement déjà programmées par le PLU de 2008, dont le développement est en cours ou prévu à court terme (ZAC),	• Densifier la zone urbaine actuelle tout en protégeant les continuités vertes essentielles à la biodiversité mais aussi à la préservation de perception de la commune par ses habitants, • Prendre en compte l'évolution du secteur du Mas de Carle,

6.4.9. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

Ce qu'il faut retenir du Diagnostic	Synthèse des enjeux dégagés
Hiérarchisation des enjeux écologiques La superposition des enjeux pour les habitats et les espèces montre que la commune comporte des espaces présentant des enjeux importants au titre de la biodiversité. La hiérarchisation des zones à enjeux repose sur la valeur écologique propre à chaque habitat. Elle prend donc en compte : l'originalité de l'habitat ; l'état de conservation, l'intérêt fonctionnel et la richesse spécifique et la valeur biologique et réglementaire des espèces qui l'occupent. A l'échelle de la commune, on distingue : • Les zones à enjeux forts concernent aussi bien de vastes entités agropastorales et naturelles (comme le grand Montagné) et la Barthelasse que des zones humides ponctuelles ou habitats plus restreints comme les zones sableuses et rupestres. Ces milieux abritent en effet en tant que cœur de nature, un grand nombre d'espèces d'amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères exceptionnels qui pour la plupart sont protégées par la réglementation nationale. Enfin, en complément de ce panel remarquable la Roubine de la chartreuse pourrait quant à elle abriter l'Agrion de Mercure si sa gestion en était améliorée. • Les zones à enjeux modérés englobent les milieux ouverts et les boisements ainsi que les zones agricoles constitutives de la plaine	• Atouts : Une richesse patrimoniale notable (habitats et notamment mares temporaires en milieux sableux, milieux rupestres, et biodiversité) Des périmètres de protection ou de sensibilisation sur une bonne partie du territoire • Faiblesses : Une biodiversité en déclin et menacée Des territoires peu connus comme les zones humides, les milieux rupestres Des groupes taxonomiques sous-étudiés • Opportunités : La préservation et la valorisation des milieux pour aussi préserver un cadre de vie Le regain d'intérêt global pour la nature La protection du patrimoine écologique via l'évitement et l'application d'un zonage N • Menaces : Disparition d'espèces ou des milieux par des pratiques défavorables (APN, aménagements, particuliers…) Progression des espèces invasives Progression exponentielle de l'urbanisation du fait de la proximité avec Avignon Risque d'inondation (crues du Rhône)

alluviale (avifaune) qui forment un vaste ensemble favorable à la faune des milieux ouverts. Ces entités abritent une biodiversité remarquable et constituent des zones de reproduction potentielle pour les espèces protégées en France et celles d'intérêt communautaire. Ces zones à enjeux modérés recouvrent une bonne partie du territoire communal et caractérisent des zones à fortes potentialités et ayant un rôle de réservoir de biodiversité. • Les zones à enjeux faibles concernent les poches urbaines et périurbaines abritant des espèces animales communes, généralistes et sans véritable enjeu de conservation comme certains passereaux et un cortège floristique pauvre ainsi que des zones agricoles qui ne présentent pas d'intérêt particulier en termes de biodiversité.	

Figure 3 : Hiérarchisation des enjeux écologiques du territoire communal



6.5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6.5.1. OBSERVATIONS PREALABLES ET INDICATIONS METHODOLOGIQUE

L'évaluation environnementale du PLU de la commune de Villeneuve-Lez-Avignon a pour objectif principal d'analyser et de justifier l'impact des choix effectués dans les différentes pièces du PLU, qu'ils soient positifs ou négatifs, par rapport à l'environnement[1]. Il s'agit, en effet, d'identifier, de caractériser et d'exposer les incidences notables des orientations du PADD, des OAP, ainsi que du zonage et du règlement sur l'environnement et la santé.

L'évaluation environnementale résulte ainsi du croisement entre :

- les données de l'état initial de l'environnement,
- la lecture du projet incluant le PADD, les OAP, le zonage et le règlement,
- la prise en compte d'une grille de critères d'évaluation.

Il s'agit donc d'une démarche globale et itérative qui accompagne l'élaboration du PLU et qui permet de s'assurer de la pertinence des choix de développement et d'aménagement au regard des enjeux environnementaux du territoire.

La méthodologie destinée à évaluer l'impact des orientations d'aménagement du PLU sur l'environnement, consiste à analyser, pour chaque thématique environnementale, les incidences des choix effectués dans les documents stratégiques et réglementaires du PLU : PADD, OAP, zonage et règlement.

Au préalable, pour chaque thématique environnementale, une liste de **critères d'évaluation** a été établie. Ces critères permettent de décrire de manière directe les effets attendus des orientations du PLU présentées dans le PADD mais aussi dans les OAP, le zonage et le règlement.

Ils sont définis en fonction :

[1] Dans le cadre cette évaluation, l'environnement doit être compris au sens large du terme, à savoir l'ensemble des éléments constitutifs du cadre de vie : le milieu naturel et ses ressources, les pollutions et nuisances de toutes origines, la biodiversité, les risques, le paysage, le patrimoine, etc.

- des enjeux environnementaux mis en évidence par l'analyse de l'état initial de l'environnement et du diagnostic : il s'agit d'examiner les incidences du PLU en fonction des enjeux spécifiques du territoire,
- de leur capacité à permettre une analyse objective. Il ne s'agit pas de privilégier systématiquement des indicateurs chiffrés mais de retenir des critères pragmatiques permettant une analyse transversale.

L'évaluation environnementale est conduite sous la forme d'une analyse matricielle croisant les critères définis plus haut, et le contenu du PADD, des OAP, du zonage et du règlement. A chaque croisement, l'analyse est réalisée au regard d'un état « zéro » défini par l'état initial de l'environnement. Sont identifiées les incidences potentiellement négatives, mais aussi les incidences positives et celles pour lesquelles on ne sait pas, au stade de l'évaluation, déterminer si l'incidence sera positive, négative ou neutre, notamment lorsque cela dépend de la manière dont seront mis en œuvre les projets.

Ainsi, pour chaque thématique et critère abordés sont présentés :

. un rappel des enjeux,

. l'énoncé des critères d'analyse des incidences du PLU

. l'analyse détaillée par critère, à travers les documents constituant le PLU (PADD, OAP, zonage réglementaire et règlement écrit), en fonction des thématiques abordées.

. un bilan synthétique à travers un tableau récapitulatif

C'est ce bilan synthétique qui est repris dans le présent Résumé.

6.5.2. LES INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LE MILIEU NATUREL

Incidences sur le milieu naturel

Le milieu naturel de Villeneuve-lez-Avignon n'a cessé de diminuer depuis 2001 : selon les données de l'AURAV (Agence d'urbanisme) les zones artificialisées ont ainsi gagné plus de 36 ha entre 2001 et 2010 soit 4 ha par an. Cette tendance a pourtant été ralentie entre 2010 et 2013 où seulement 4 ha ont été consommés soit près de 1,2 ha/an.

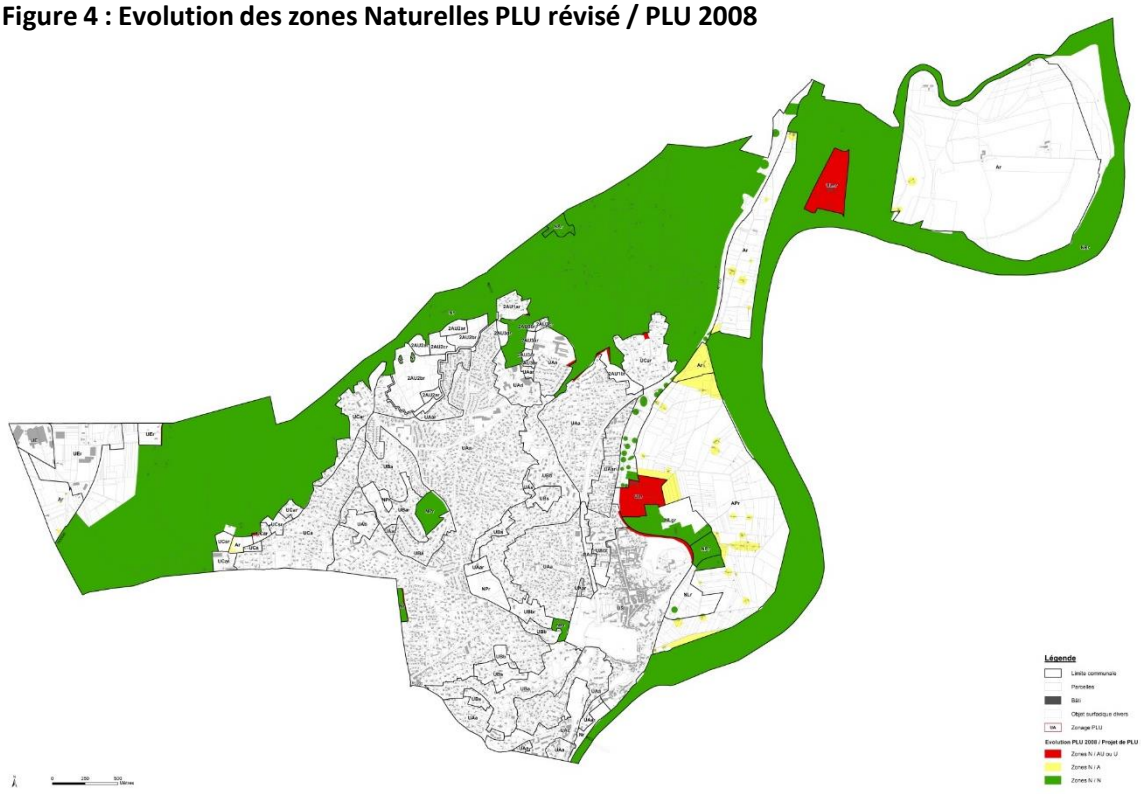
Entre le PLU 2008 et le présent document, l'artificialisation des sols a concerné 50 hectares en dehors de l'enveloppe urbaine de la commune, soit 5 ha en moyenne par an, dont 35,5 ha en zones agricoles et naturelles.

On constate un arrêt de l'urbanisation diffuse après 2013, probablement lié à l'impact des nouvelles règles fixées par le PLU.

La préservation des espaces naturels et agricoles remarquables est un des principaux objectifs qui a guidé la révision du PLU de Villeneuve.

Les effets sur le milieu naturel	PADD	OAP	Zonage	Règlement
Evolution des espaces naturels et boisés	POSITIF		POSITIF	POSITIF
Utilisations du sol autorisées dans la zone naturelle	POSITIF		POSITIF	POSITIF

Figure 4 : Evolution des zones Naturelles PLU révisé / PLU 2008



Effets sur les espaces naturels : habitat, faune, flore

Villeneuve lez Avignon comporte des espaces présentant des enjeux importants au titre de la biodiversité. On distingue ainsi des zones à enjeux forts (vastes entités agropastorales et naturelles, zones humides…), les zones à enjeux modérés (milieux ouverts et boisement, zones agricoles de la plaine alluviale…) et les zones à enjeux faibles (poches urbaines et périurbaines).

La commune possède une richesse patrimoniale notable en matière de biodiversité. Elle est protégée par des périmètres de protection ou de sensibilisation sur une grande partie de son territoire. En revanche la biodiversité est menacée et des territoires restent encore peu connus.

Il n'existe aucun périmètre règlementaire (APPB, Parc Naturel régional/national ou réserve naturelle) sur le territoire communal.

En revanche il existe des périmètres d'inventaire (ZNIEFF et zone humide), des périmètres contractuels (réseau Natural 2000) et des espaces naturels sensibles.

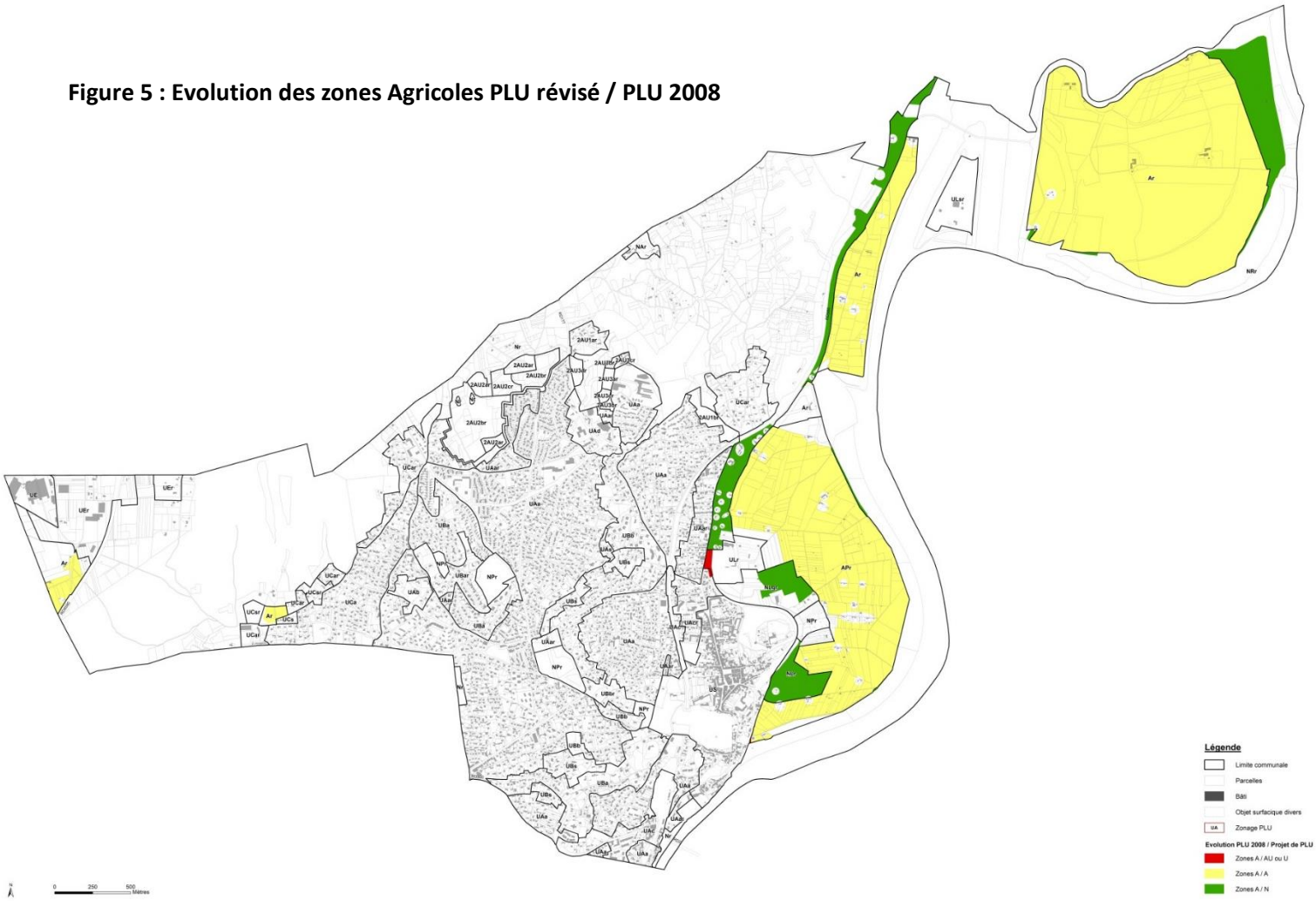
Effets sur les espaces naturels : habitats, faune, flore	PADD	OAP	Zonage	Règlement
Préservation biodiversité et TVB	NEUTRE	POSITIF	POSITIF	POSITIF
Intervention dans les zones Natura 2000 et autres zones à statut	NEUTRE	NEUTRE	POSITIF	POSITIF

6.5.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU AGRICOLE

Sur le territoire communal, seulement 1 hectare d'espaces agricoles a changé de destination entre 2001 et 2013, selon l'analyse de l'AURAV. Le mitage de la plaine de l'Abbaye ne s'est pas poursuivi depuis les années 2000, notamment grâce aux prescriptions du PLU.

Incidences sur le milieu agricole	PADD	OAP	Zonage	Règlement
Evolution des surfaces dédiées à l'activité agricole	POSITIF	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE
Utilisation autorisées, soutien aux activités agricoles, préservation plaine	POSITIF	POSITIF	NEUTRE	POSITIF

Figure 5 : Evolution des zones Agricoles PLU révisé / PLU 2008



6.5.4. INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE URBAIN, ARCHITECTURAL ET PAYSAGER

La commune de Villeneuve Lez Avignon offre un environnement naturel riche qui se compose d'éléments paysagers et un environnement urbain qu'il convient de mettre en valeur.

La commune s'inscrit au carrefour de 3 entités paysagères : la plaine agricole à l'Est, le massif du Grand Montagné au Nord et le paysage urbain composé du bâti ancien et du bâti plus récent.

La commune compte 10 monuments historiques classés, 11 monuments inscrits et 51 sites archéologiques. Le centre ancien est lui protégé par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Villeneuve Lez Avignon présente également un patrimoine naturel riche, notamment les rives du Rhône et sa plaine alluviale ou massif du Montagné.

Incidences sur patrimoine urbain, architectural et paysager	PADD	OAP	Zonage	Règlement
Préservation des paysages naturels et agricoles	POSITIF	POSITIF	POSITIF	POSITIF
Protection du patrimoine historique, archéologique et naturel	POSITIF	NEUTRE	NEUTRE	NEGATIF
Traitement des entrées de ville	POSITIF	POSITIF	NEUTRE	NEUTRE

6.5.5. INCIDENCES SUR LES RISQUES

La commune de Villeneuve lez Avignon est soumise à des risques naturels et technologiques :

- Risque inondation, par submersion en cas de crue du Rhône, ruissellement lors d'épisodes pluvieux ; dans le périmètre d'un Plan des Surfaces Submersibles approuvé (PSS) ; contrainte par la doctrine Rhône, l'Atlas des Zones Inondables.
- Risque incendie, PPRiF approuvé le 22 mai 2007
- Risque retrait gonflement des argiles faible à moyen, de mouvement de terrain et sismique.
- Risques technologiques liés à la proximité d'un ICPE et à la rupture de barrages.

Effets sur le risque inondation

Les zones soumises au risque inondation par débordement des eaux du Rhône sont l'ile de la Motte, les quartiers de la Meynargue et Grande de la Capelle et la plaine de l'Abbaye. Le risque inondation par ruissellement urbain est important sur l'ensemble de la commune, au niveau de la plaine de l'Abbaye, du quartier du Fangas et du centre ancien.

Effets sur le risque inondation	PADD	OAP	Zonage	Règlement
Evolution de la surface urbanisable en zone de risque	POSITIF	NEUTRE	NEUTRE	POSITIF
Mesures en faveur de la limitation du risque	NEUTRE	POSITIF	NEUTRE	POSITIF

Effets sur le Risque incendie

Le risque incendie est très présent sur la commune de Villeneuve : 16% du territoire est concerné par un aléa incendie très élevé, 22% par un risque élevé, et 43% par un risque modéré. Le risque concerne toute la frange nord du territoire et notamment les zones d'habitat dense en contact avec le milieu naturel. Il s'agit principalement des quartiers du Grand Montagné, les Charbonnières, la Montagne des Chèvres et les parties sud de Pierre Longue et du Cabrion.
Le PPR incendie de Forêt (PPRiF) a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 mai 2007 et modifié le 10 décembre 2012. Il vaut Servitude d'Utilité Publique et s'impose lors de la délivrance des permis de construire.

Effets sur le risque incendie	PADD	OAP	Zonage	Règlement
Localisation des zones urbanisables par rapport au risque incendie	NEUTRE	NEUTRE	POSITIF	NEUTRE
Mesures en faveur de la limitation du risque	NEUTRE	NEUTRE	POSITIF	POSITIF

Effet sur les risques liés au sous-sol

La commune de Villeneuve-Lez-Avignon est concernée par les risques de Retrait – Gonflement des Argiles (RGA), de Mouvements de terrain et par le risque sismique.

Effets sur les risques du sous-sol	PADD	OAP	Zonage	Règlement
Localisation des zones urbanisables par rapport aux risques	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE
Mesures en faveur de la limitation des risques	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE	POSITIF

Incidences sur les risques technologiques

La commune est également soumise aux risques technologiques suivants :

- Le risque transport de marchandises dangereuses (TMD)
- Le risque rupture de barrage
- Le risque industriel lié à la société ICPE Eurenco

Le PLU révisé s'inscrit dans le respect des dispositions imposées par les différents risques.

L'organisation territoriale réduit d'une certaine manière l'exposition :

- aux risques liés aux transports de matières dangereuses par voie routière, la RD6580 passant à l'écart de la ville,
- aux risques liés à l'établissement Eurenco, objet d'un PPRT, les seules zones potentiellement impactées étant agricoles ou naturelles et très à l'écart de la zone urbanisée.

Par ailleurs, le risque de rupture de barrage recouvre les secteurs impactés par le risque de crues du Rhône, et les zones impactées bénéficient de la même protection.

Effets sur les risques technologiques	PADD	OAP	Zonage	Règlement
Localisation des zones urbanisables par rapport aux risques	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE
Mesures en faveur de la limitation des risques technologiques	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE	POSITIF

6.5.6. INCIDENCES SUR LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

Incidences sur la qualité de l'air

Villeneuve Lez Avignon est soumise à un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) approuvé le 11 avril 2014. La qualité de l'air est problématique à l'échelle de l'agglomération d'Avignon. Les secteurs émetteurs de pollutions sont principalement les secteurs de l'industrie, le traitement des déchets (dioxyde de souffre SO2, composés organiques volatils non méthaniques…) et le secteur des transports routiers (monoxyde de carbone, particules fines, oxyde d'azote…).

Les incidences sur la qualité de l'air	PADD	OAP	Zonage	Règlement
Evolution des déplacements automobiles et développement des modes doux	POSITIF	POSITIF	NEUTRE	POSITIF
Effet du développement des activités économiques polluantes	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE	POSITIF
Effets sur la consommation énergétique, les émissions polluantes et le réchauffement	POSITIF	POSITIF	NEUTRE	POSITIF

Incidences sur les nuisances sonores

La commune compte sur son territoire 5 voies départementales classées bruyantes : la RD117 de catégorie 4, la RD980 de catégorie 3 et 4, la RD 2 et la RD 900 de catégorie 3 et enfin la RD6580 de catégorie 2. Quelques habitations se trouvent dans la bande de protection depuis une voie bruyante et sont donc susceptibles d'être affectées par le bruit.
La commune est également traversée par une voie ferrée.

Les incidences sur les nuisances sonores	PADD	OAP	Zonage	Règlement
Evolution des infrastructures	POSITIF	POSITIF	NEUTRE	NEUTRE
Evolution du trafic	NEGATIF	POSITIF	NEUTRE	NEUTRE
Localisation des nouvelles zones urbaines par rapport aux sources de bruit	POSITIF	NEUTRE	POSITIF	NEUTRE
Présence d'activités sources de nuisances sonores	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE

Incidences sur la qualité des eaux

Les incidences du PLU révisé sont évaluées au regard :

- de la gestion des eaux de ruissellement,
- de la gestion des eaux usées.

Les incidences sur la qualité des eaux	PADD	OAP	Zonage	Règlement
Gestion des eaux de ruissellement	NEUTRE	POSITIF	POSITIF	POSITIF
Gestion des Eaux usées	NEUTRE	NEUTRE	POSITIF	POSITIF

6.5.7. INCIDENCES SUR LES RESSOURCES ET LES DECHETS

Effets sur la ressource en eau

Villeneuve Lez Avignon est alimentée en eau à destination de consommation humaine par le forage de Labadier dans la plaine de l'Abbaye.

Villeneuve compte 6 473 abonnés au réseau sur une population de 11 352 habitants desservis par le réseau d'eau potable, dont la consommation s'élève à 1 829 638 m^3 en 2017.

La consommation en eau des Villeneuvois est très importante, ce sont les seconds plus gros consommateurs de la communauté d'agglomération (152 m^3 par abonné).

Les incidences sur la ressource en eau	PADD	OAP	Zonage	Règlement
Evolution démographique et consommation / la ressource	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE
Protection de la ressource	NEUTRE	NEUTRE	POSITIF	POSITIF

Incidences sur la gestion des déchets

La collecte sélective est performante sur le territoire de Villeneuve lez Avignon, suivie d'une bonne valorisation des déchets. En revanche la production d'ordure ménagères résiduelles à l'échelle du SMICTOM est élevée et au-dessus de la moyenne nationale.

Les incidences sur la gestion des déchets	PADD	OAP	Zonage	Règlement
Gestion adaptée à la population et aux enjeux environnementaux et consommation / la ressource	NEUTRE	NEUTRE	NEUTRE	POSITIF

6.6. JUSTIFICATION DES CHOIX

Ce chapitre vise à :

- expliquer les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dans le respect des espaces agricoles et naturels et de l'environnement ; expliquer comment les orientations du PADD ont été traduites dans les documents réglementaires ;
- expliquer les choix retenus pour établir les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), en répondant aux objectifs fixés en matière de développement démographique et urbain, de diversification du parc de logement, de qualité de vie, de développement économique, etc ;
- expliquer comment le zonage écrit et graphique a été établi au regard des orientations et objectifs précédemment définis.

6.6.1. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ELABORER LE PADD

6.6.1.1. LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Villeneuve-les-Avignon a été établi sur la base du croisement entre :

- les enjeux mis à jour par le diagnostic et l'état initial de l'environnement ;
- le projet communal ;
- les orientations et objectifs du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin de vie d'Avignon ;
- et bien évidemment, le respect des normes supra-communales et des lois.

Il a été enrichi par les résultats de la concertation menée tout au long de l'élaboration du PLU.

Le PADD, et le PLU de manière générale, sont établis à l'horizon 2030.

Le SCOT approuvé en 2011 (et opposable depuis 2012) est actuellement en cours de révision, mais non approuvé : l'exercice a consisté à croiser les orientations et les objectifs du projet de PLU qu'avec le SCoT en vigueur, et les documents de travail du projet de SCOT révisé. Les deux projets sont tout de même compatibles.

6.6.1.2. LES 4 GRANDS AXES DU PADD

La ligne directrice du projet communal à travers le PADD, vise à maîtriser le développement de Villeneuve, pour garantir la qualité de vie de chacun.

Le projet se décline à travers 4 axes principaux, eux-mêmes décomposés en orientations permettant de cibler plus précisément les actions à mener.

- Axe n°1 : Proposer un développement respectueux de l'identité du territoire et participant à la dynamique du bassin de vie

Cet axe se décline en 3 orientations :

- ✓ Conserver le cadre paysager de la commune
- ✓ Répondre aux besoins en logements de tous les habitants
- ✓ Soutenir le développement de l'activité économique

- Axe n°2 : Orienter les développements vers les secteurs stratégiques

Cet axe se décline en 3 orientations :

- ✓ Veiller à l'intégration des constructions au sein du tissu urbain existant
- ✓ Diversifier les formes urbaines
- ✓ Privilégier les opérations d'ensemble

- Axe n°3 : Structurer l'espace urbain

Cet axe se décline en 4 orientations :

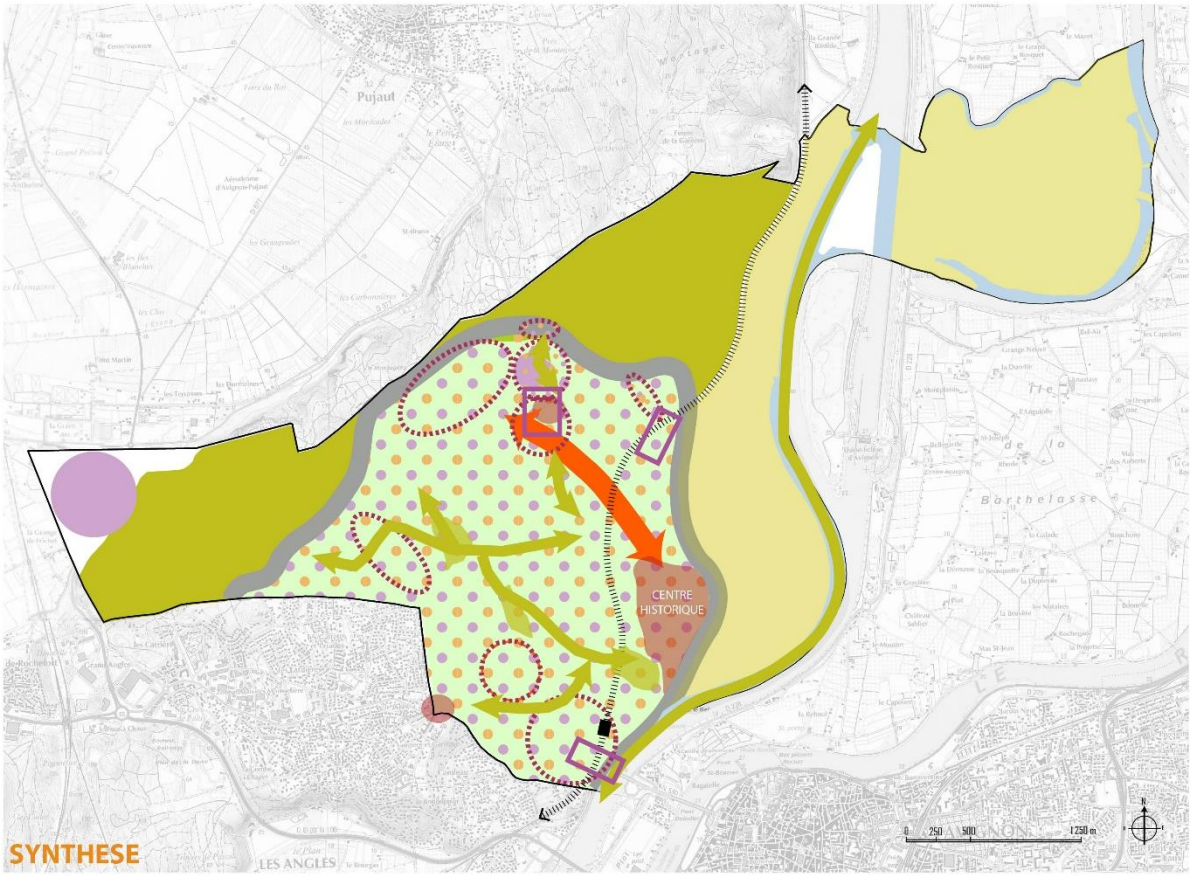
- ✓ Renforcer les pôles de vie
- ✓ Améliorer les liaisons inter-quartiers
- ✓ S'appuyer sur le réseau de transports en commun
- ✓ Gérer autrement les stationnements

- Axe n°4 : Intégrer le cadre environnemental et paysager

Cet axe se décline en 4 orientations !

- ✓ Protéger les grandes unités paysagères et le patrimoine
- ✓ Traiter la problématique des entrées de ville
- ✓ Prendre en compte les richesses naturelles du territoire
- ✓ Articuler les projets de développement et la prise en compte des risques

Figure 6 : Carte de synthèse du PADD



PROJET DE VILLE

1.Proposer un développement respectueux de l'identité du territoire et participant à la dynamique du bassin de vie

En conciliant protection du cadre paysager et développement de l'habitat et de l'économie

En contenant l'urbanisation dans des limites strictes

2.Orienter les développements vers les secteurs stratégiques

En organisant l'intégration des nouveaux développements urbains dans les secteurs adaptés

3. Structurer l'espace urbain

En articulant pôles de vie renforcés et liaisons interquartiers

En gérant autrement les stationnements

4. Intégrer le cadre environnemental et paysager

En protégeant et animant les espaces agricoles et naturels, y compris à l'intérieur du tissu urbain

En aménageant les entrées de ville

6.6.1.3. La compatibilité des axes et orientations du PADD avec le SCoT du bassin de Vie d'Avignon

L'appréciation de la compatibilité du PLU avec le SCoT du Bassin d'Avignon, a été traitée à travers la grille d'aide à l'analyse de la compatibilité construite par le Syndicat Mixte pour le SCoT approuvé en 2011.

L'analyse de la compatibilité du PLU avec le SCoT permet de vérifier que les grandes orientations qui définissent le SCoT, ont bien été prises en compte et traitées dans le PLU, que ce soit dans le Rapport de Présentation, le PADD, le règlement (écrit et graphique), et les OAP.

Rappel des grandes orientations du SCoT :

- Ambition démographique – Habitat – Formes urbaines
 - ✓ Accueillir 31000 nouveaux habitants en respectant les grands équilibres géographiques définis
 - ✓ Construire une attractivité résidentielle, adaptée et diversifiée
 - ✓ Se donner les moyens d'une extension mesurée de l'urbanisation
- Economie
 - ✓ Hiérarchisation, localisation et quantification du foncier économique
 - ✓ Orientations particulières relatives à l'équipement commercial
 - ✓ Orientations particulières relatives à la logistique
- Mobilité et déplacements
 - ✓ Organiser une mobilité durable
 - ✓ Renforcer le lien entre urbanisme et déplacement
- Environnement, agriculture et grands paysages
 - ✓ Protéger les espaces agricoles
 - ✓ Protéger les espaces naturels
 - ✓ Protéger la charpente paysagère
 - ✓ Protéger la trame Verte et Bleue
 - ✓ Intégrer les risques
 - ✓ Prendre en compte la ressource en eau
- Qualité urbaine
- Consommation énergétique et énergie renouvelables
 - ✓ Développer les énergies renouvelables mais en encadrant leur implantation

6.6.2. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le PLU de Villeneuve comporte 9 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Ces OAP couvrent les zones A Urbaniser de la commune, mais s'inscrivent également pour certaines d'entre elles, dans des zones urbaines, voire en zones Agricole et naturelle.

La justification des OAP est présentée à travers les enjeux (cf tableau p. suivante)

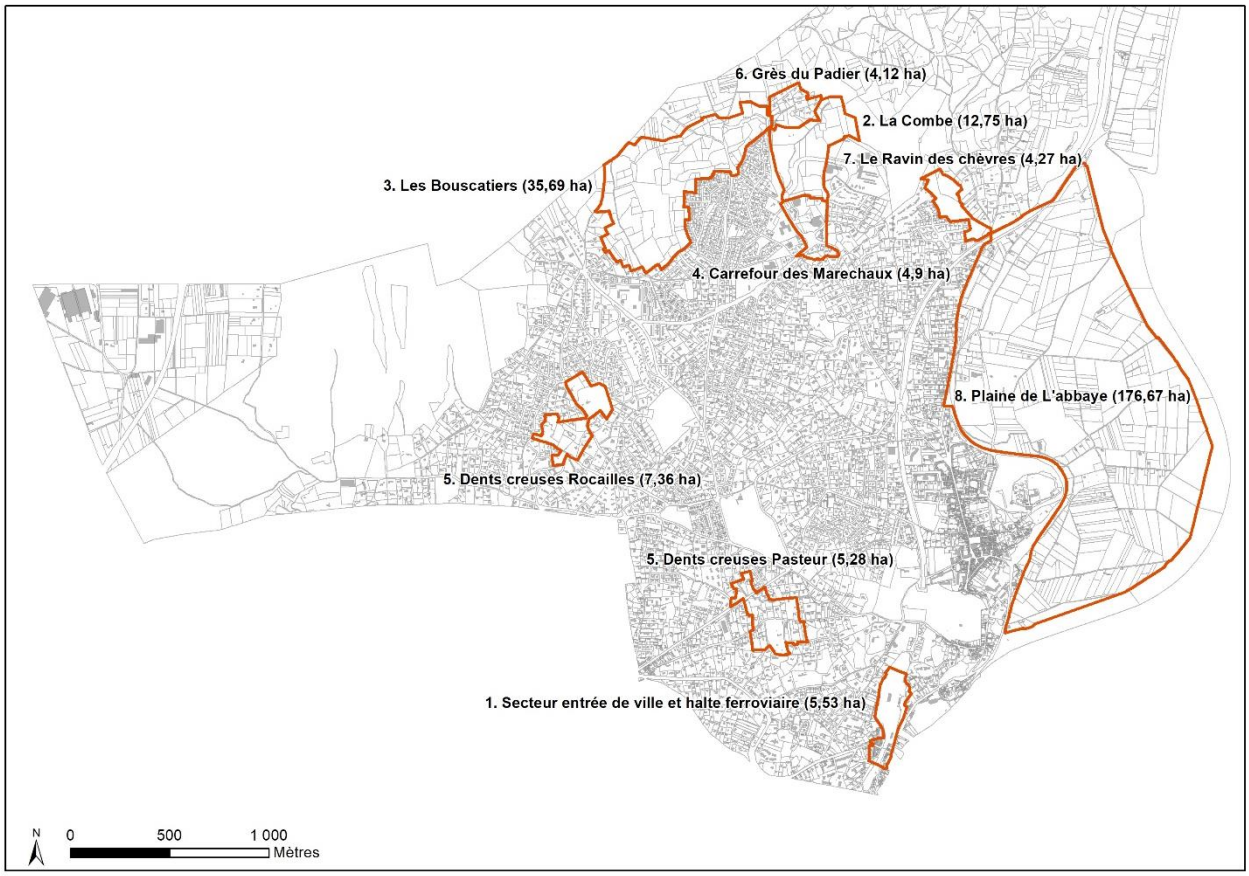


Figure 7 : Localisation des secteurs à OAP

OAP	Zonage PLU	Justification de l'OAP / Enjeux
OAP sectorielles		
Gare entrée ville	UAc et UAd	Secteur d'entrée de ville au tissu dégradé. Opportunité d'optimiser les emprises non bâties autour de la gare, favoriser le renouvellement urbain, dégager des emprises pour produire du logement, en particulier du social, traiter l'entrée de ville au regard des déplacements et en favorisant la mixité du tissu urbain.
ZAC Combe	2AU3 Indices a, b, c et r	Un des secteurs stratégiques du développement de la commune, à proximité du lycée Vilar et sur l'entrée de ville nord. Topographie accidentée, environnement naturel prégnant. Il s'agit de marquer l'entrée de ville, en lien avec les autres projets de développement des Bouscatiers et du Carrefour des Maréchaux, de raccrocher le lycée aux quartiers résidentiels du nord de la commune, de produire des logements aux typologies multiple, intégrant du social, diversifier les fonctions au nord du territoire, en renforçant la mixité à travers un nouveau petit pôle d'activités. Ce secteur, déjà prévu en urbanisation au PLU précédent, est déjà largement bâti.
ZAC Bouscatiers	2AU2 Indices a, b, e et r	Autre secteur de développement stratégique de la commune, sur un espace actuellement naturel, précédemment classé en 2AU au PLU 2008, devant être urbanisé dans le cadre d'une ZAC, comme pour le secteur de la Combe. Ce secteur dispose d'une emprise foncière de nature à participer pleinement à la réponse aux besoins de logements, en veillant à la diversité des typologies bâties et à la mixité sociale. Il s'agit là de traiter soigneusement, à travers une opération d'ensemble, la transition entre la ville et les espaces naturels, en prévoyant des liaisons douces avec les quartiers existants environnants, en marquant l'entrée nord de la commune, en lien avec les autres secteurs de développement de la Combe et du carrefour des Maréchaux, en respectant le cadre naturel, en prenant en compte le risque incendie et la contrainte hydraulique à l'échelle globale.

Carrefour des Maréchaux	UAd - UAar	Situé en entrée nord de la commune, ce secteur s'articule autour d'un carrefour giratoire, dessert un espace commercial, et présente un tissu lâche et pensé pour l'automobile, où le piéton a du mal à trouver ses marques. Avec le développement résidentiel en cours dans le secteur de la Combe, la présence du lycée, les besoins et la fréquentation de ce secteur ont évolué, et il s'agit d'y remettre de l'urbanité, de resserrer le tissu, de densifier, de renforcer les éléments de mixité résidentielle, commerciale, de services, pour en faire un véritable point fort participant à la nouvelle polarité Nord du territoire.
Pasteur	UAa – UBb - UBs	Secteur de ville, présentant des « dents creuses », situé à proximité du pôle de vie de Bellevue et l'axe structurant de l'avenue Pasteur, bénéficiant d'un cadre propice à un renforcement de la constructibilité, conjugué à une amélioration du fonctionnement du quartier en termes de desserte piétons et cyclistes.
Rocailles	UAb - Nr	Secteur de ville, présentant des « dents creuses », éloigné des pôles de vie, mais présentant des disponibilités foncières à exploiter dans le cadre d'une densification raisonnable et d'une préservation d'un environnement naturel qualitatif.
Grès du Padier	2AU1ar	Secteur d'urbanisation diffuse, non raccordé à l'assainissement collectif, mais disposant d'un environnement agréable et de capacités foncières résiduelles de nature à renforcer et valoriser l'entrée nord de la ville, route de Pujaut, en accompagnement des projets des Bouscatiers, carrefour des Maréchaux et Combe.
Ravin des Chèvres	2AU1br	Secteur encore à l'état naturel, déjà inscrit en zone 2AU au PLU 2008, que le projet de révision souhaite confirmer, à travers un projet d'aménagement
Plaine de l'Abbaye	APr – Ar – NRr – Ulr – NPr – NLr - NLgr	Vaste espace de 220 ha, à caractère agricole et paysager fort, présentant un intérêt écologique, qu'il est nécessaire de préserver. Exploitation agricole et activités sportives et de loisirs s'y côtoient, l'équilibre entre ces occupations est à maintenir, tout en améliorant et en requalifiant certains espaces.
OAP thématique		
Renforcement modes doux	Sans objet	Les caractéristiques de la trame viaire de Villeneuve ne facilitent pas en l'état les circulations en modes doux (piétons, cycles …). L'objectif est de valoriser les tracés cyclables existants dans la plaine, et de les intégrer à un réseau intra-urbain à développer, par requalification des voies, par ouverture d'impasses, par création de cheminements de liaisons entre quartiers lors de nouvelles opérations d'aménagement.

Un chapitre est ensuite consacré à l'explication des principaux choix par OAP.

Puis, un tableau récapitule la prise en compte des axes et orientations du PADD dans chacune des OAP.

Enfin, un tableau récapitule les surfaces, zonage de classement au PLU, vocations dominantes et capacité d'accueil en logements totaux et sociaux, pour chacun des secteurs à OAP

N°	Secteurs OAP	Superficie brute ha	Zonage PLU	Vocation dominante	Nbre de logts	nbre LLS (mini)
1	Gare entrée ville	5,53	UAc/UAd	mixte hab/bur/com	100	30
2	ZAC Combe	12,74 (4,46)	2AU3	mixte habitat/activités	170/210	50
3	ZAC Bouscatiers	35,69	2AU2	habitat/équipements	500/550	150
4	Carrefour des Maréchaux	4,9	UAa/UAd	habitat/commerces	50	ER LLS
5	Pasteur	5,28	UAa/UBb	habitat	50	ER LLS
6	Rocailles	7,36	UAb	habitat	100	50
7	Grès du Padier	4,12	2AU1a	habitat	10/15	
8	Ravin des Chèvres	4,27	2AU1b	habitat	65	20
	TOTAL	79,89 (67,15)			**1045 / 1140**	**300 + ER**

Les secteurs à OAP peuvent être mis en oeuvre sans procédure particulière : ils sont inscrits dans des zones du PLU ouvertes à urbanisation, U ou AU, sans procédure d'adaptation du PLU.

6.6.3. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE REGLEMENTAIRE

CONSTAT DE REPARTITION DES ESPACES

La présente révision du PLU de Villeneuve Lez Avignon ne remet pas en cause les grandes lignes du zonage du PLU précédent. Comme présenté ci-avant, le PLU révisé s'inscrit dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, visant à circonscrire l'enveloppe urbaine, limiter les extensions et préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les caractéristiques des grandes zones du PLU révisé :

Zonage PLU révisé	Surface (ha)	% du territoire
Espaces Naturels	766,93	42,0%
Espaces Agricoles	354,30	19,4%
sous-total zones A et N	*1 121,23*	*61,3%*
Espaces urbanisés U	669,93	36,7%
Espaces à urbaniser AU	36,69	2,0%
sous-total zones A et N	*706,62*	*38,7%*
Total territoire communal	1 827,85	100,0%

Evolutions des espaces au regard du PLU 2008

Zones	2008	PLU révisé	Evolution	
	Ha	Ha	Ha	%
U	643,3	669,9	26,7	4,1%
AU	82,9	36,7	-46,2	-55,7%
A	376,9	354,3	-22,6	-6,0%
N	724,8	766,9	42,2	5,8%
Total commune	1 827,9	1 827,8		
U + AU	726,2	706,6	-19,5	-2,7%
A + N	1 101,7	1 121,2	19,5	1,8%

LES GRANDES LIGNES DU ZONAGE REGLEMENTAIRE

Les grands principes du zonage

Le PLU divise globalement le territoire en autant de zones qu'il y a de quartiers ou d'espaces différents par leurs formes ou leurs vocations. À chacune de ces zones correspond un règlement qui définit avec précision les occupations et utilisations du sol qui y sont admises ainsi que les conditions de leur réalisation. Le cas échéant, ces zones sont subdivisées en secteurs de zone, qui permettent de mettre en exergue certaines spécificités des règles d'urbanisme de tel ou tel lieu.

Il est rappelé que le centre-ville, couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, n'est pas concerné par les dispositions réglementaires du PLU révisé. Le zonage et le règlement écrit ne concernent pas ce secteur, qui est régi par des dispositions particulières.

Ainsi, le territoire couvert par le PLU est divisé en zones urbaines, en zones à urbaniser, en zones agricoles et en zones naturelles éventuellement subdivisées en secteurs.

Les zones urbaines

Les zones urbaines dites zones U, auxquelles s'appliquent les dispositions du chapitre 2, sont au nombre de 5 :

- la zone **UA**, divisée en 5 secteurs dont 2 concernés par les PPR : **UAa, UAar, UAb, UAc, UAcr, UAd, UAs ;**
- la zone **UB**, divisée en 3 secteurs dont 2 concernés par les PPR : **UBa, UBar, UBb, UBbr, UBs ;**
- la zone **UC**, divisée en 3 secteurs, concernés par les PPR : **UCa, UCar**, **UCs, UCsr, UCvr**
- la zone **UE** et **UEr** concernée par les PPR, dédiée aux activités économiques ;
- la zone **ULr** concernée par les PPR, dédiée aux activités de loisirs.

Les zones à urbaniser

Les zones AU sont des zones à caractère naturel destinées à être ouvertes à l'urbanisation.

Les zones à urbaniser auxquelles s'appliquent les dispositions du chapitre 3, sont au nombre de 3 :

- La zone **2AU1** divisée en 2 secteurs, concernée par les PPR, est mixte à vocation principale d'habitat et à vocations secondaires d'artisanat et de commerce ;
- La zone **2AU2,** située sur le quartier des Bouscatiers, est divisée en 3 secteurs concernés par le PPRif ;
- La zone **2AU3,** située sur le quartier de la Combe est divisée en 4 secteurs, concernée par le PPRif ;

Les zones agricoles

Les zones agricoles, auxquelles s'appliquent les dispositions du chapitre 4, sont au nombre de 2 :

- la zone **Ar,** zone agricole sans spécificité, avec présence de risque ;
- la zone **APr**, zone agricole à caractère paysager.

Les zones naturelles

Les zones naturelles, dites zones N, auxquelles s'appliquent les dispositions du chapitre 5, sont au nombre de 5 :

- la zone **Nr**, zone naturelle sans spécificité, avec présence de risque ;
- la zone **NPr**, zone naturelle correspondant à la zone de captage des eaux souterraines pour l'alimentation de la commune en eau potable ;
- la zone **NLr,** zone naturelle de la Plaine, intégrant un secteur **NLgr** destiné à l'accueil d'un équipement de golf, secteur constituant un STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées)
- la zone **NRr**, zone naturelle liée au Rhône ;
- la zone **NAr**, correspondant au STECAL du Mas de Carle.

▪ Le découpage du territoire en zones U, AU, N et A, dimensionnées en cohérence avec le projet communal

Les documents réglementaires du PLU ont été élaborés pour tenir compte des réalités urbaines et techniques du territoire, ainsi que des objectifs de préservation des espaces naturels et agricoles de la commune :

- Les zones urbanisées et desservies par les réseaux sont inscrites en zone urbaine U. Une zone UA, zone mixte d'accueil du développement résidentiel avec dominante de villas, mais pouvant accueillir du collectif, une zone UB également vouée à l'habitat, mais pouvant accueillir des activités tertiaires, et concernée par des enjeux environnementaux notables ; une zone UC d'habitat diffus, de transition entre l'urbain et le naturel ; une zone UE pour les activités économiques et une zone UL pour les loisirs et les activités sportives. Ponctuellement, quelques secteurs urbains sont en assainissement individuel.
- Les zones prévues pour le développement de l'urbanisation, ou déjà urbanisée mais insuffisamment desservies, situées en continuité immédiate de la zone bâtie sont inscrites en zone 2AU « ouverte », les réseaux présentant une capacité suffisante en bordure de zone. Elles sont destinées à être urbanisées soit au fur et à mesure du raccordement aux réseaux, soit dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble.

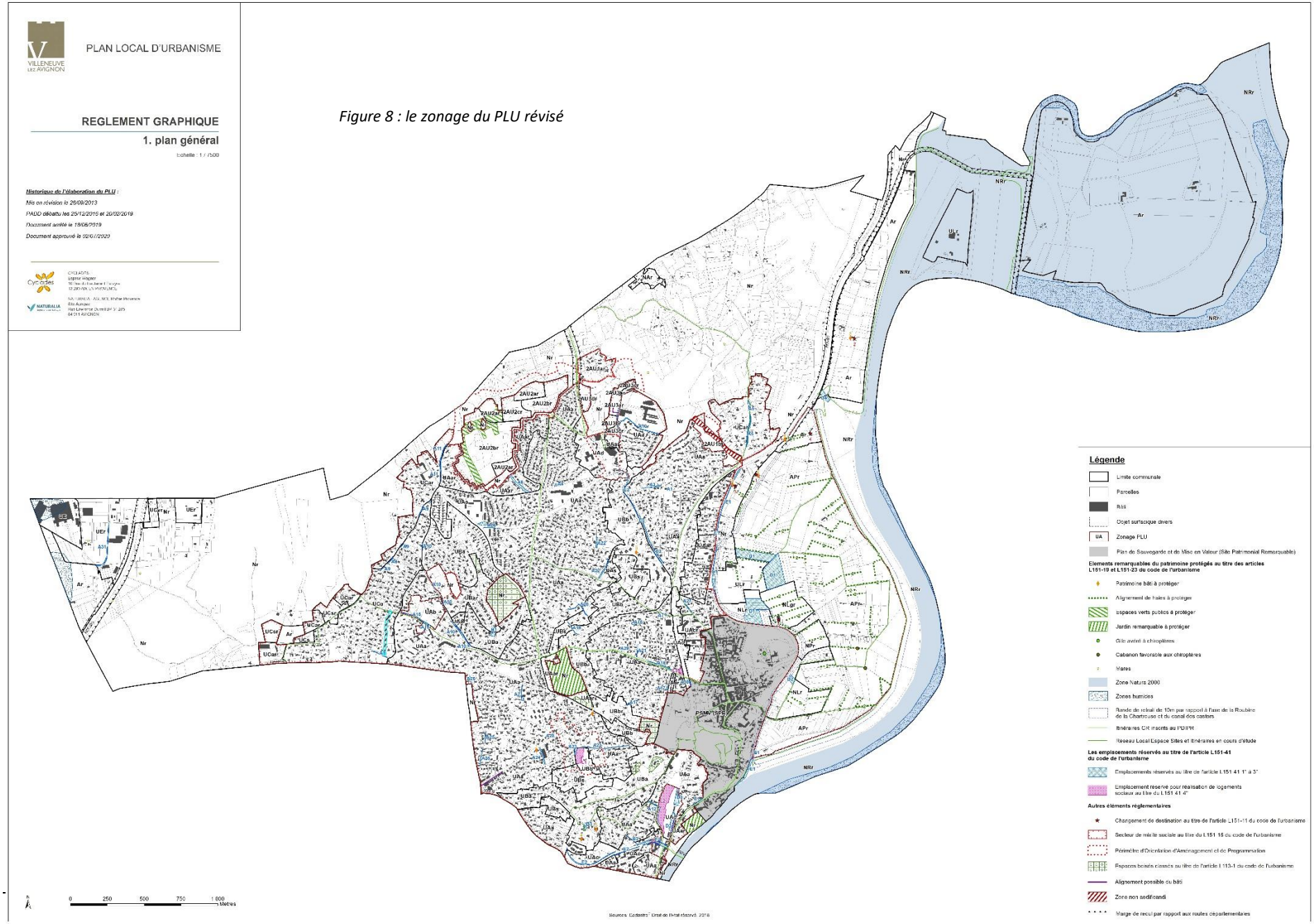


Figure 8 : le zonage du PLU révisé

- Des secteurs de projet destinés à accueillir les opérations d'aménagement d'ensemble à dominante résidentielle et/ou économique de type ZAC (créées sous l'emprise du précédent PLU), qui permettront de répondre aux besoins de la croissance à l'horizon du PLU, sont inscrits en zone à urbaniser «ouverte» 2AU. A l'échelle d'une opération d'ensemble obligatoire, Ils nécessitent des travaux plus importants (réalisation d'accès viaires, travaux de raccordement en matière de réseaux, ainsi que des études de pré-opérationnelles permettant de préciser le programme des constructions - dont gestion des eaux pluviales).
- Les espaces naturels et agricoles sont respectivement en zones « N » et « A », dénommées et indicés selon leurs particularités.

Les autres outils réglementaires mis en œuvre dans la définition du zonage

Par ailleurs, les différents outils réglementaires mis à disposition par le code de l'urbanisme ont été mis à profit pour :

- Garantir la mixité sociale dans l'habitat : L151-41 4° et L.151-15 du code de l'urbanisme ;
- Prévoir la réalisation des équipements publics nécessaires au développement de la commune (L.151-41 1° à 3° du code de l'urbanisme) ;
- Protéger le patrimoine paysager ou bâti de la commune : il s'agit de l'article L151-19 du code de l'urbanisme ;
- Protéger le patrimoine végétal et la trame verte et bleue de la commune : il s'agit de l'article L151-23 du code de l'urbanisme, ainsi que des EBC prévus au L113-1 du code de l'urbanisme ;
- Permettre le changement de destination pour plusieurs bâtiments : L151-11 du code de l'urbanisme.

Enfin, les risques connus ont été intégrés à l'élaboration du PLU. Les risques inondation et incendie sont à ce titre reportés sur le plan de zonage réglementaire. Les autres risques sont annexés au dossier de PLU. Il y est fait référence dans le règlement du PLU pour garantir leur prise en compte (cf. paragraphe suivant).

6.6.4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR LE REGLEMENT

LES DISPOSITIONS GENERALES

De manière générale, et comme cela est rappelé à l'article 1 du Règlement : « Afin d'identifier la règle applicable, il convient de déterminer la zone considérée et, le cas échéant les dispositions applicables du document graphique du règlement et les dispositions particulières.
Les dispositions à prendre en compte sont alors celles applicables à la zone en vertu des dispositions générales, les dispositions liées à la zone, complétées ou modifiées par les dispositions particulières du règlement applicables dans certaines zones ou certains secteurs. »

Les dispositions générales font partie intégrante du règlement et doivent être prises en compte à chaque consultation des dispositions spécifiques d'une zone.

Le chapitre Dispositions Générales du règlement a été revu, restructuré et complété.

LE REGLEMENT DES ZONES

Après les Dispositions Générales, le règlement comporte un chapitre de dispositions applicables aux zones identifiées, par catégories, Urbaines, A Urbaniser, Agricoles et Naturelles.

La structure du règlement de chacune des zones est globalement comparable au PLU précédent :

- seuls les articles n'ayant désormais plus d'objet en raison de l'évolution des textes législatifs et réglementaires ont été supprimés : « Superficie minimale des terrains constructibles » et « Coefficient d'Occupation des Sols »,
- et de nouveaux articles ont été ajoutés (notamment dans les zones constructibles), au regard également de l'évolution des textes législatifs et réglementaires : « Performance énergétique et environnementale » et « Infrastructures et réseaux de communications électroniques ».

Sont présentées pour chaque grande zone U, AU, A et N les justifications de la délimitation et du règlement :

- En introduction :
 - un rappel de présentation de chaque zone par catégories, et des secteurs éventuels,
 - une présentation rapide de l'évolution du zonage entre le précédent PLU et le PLU révisé (modifications de dénominations …)
- Un chapitre détaillant la délimitation de chaque zone et de ses secteurs, avec caractéristiques de surfaces, et cartographie ;
- Un chapitre présentant le règlement de la zone, avec commentaires des articles le composant.

LES EVOLUTIONS PAR RAPPORT AU PLU 2008

Le bilan des évolutions de surface entre le PLU 2008 et le PLU révisé, permet de vérifier que les équilibres du territoire sont préservés : si la part des zones Urbaines augmente un peu, la proportion U + AU passe de 39,7% de la surface du territoire au PLU 2008, à 38,6% au PLU révisé, soit une diminution de la consommation des espaces par le développement de l'urbanisation

		Projet de PLU				
Ancien PLU		**Zones U**	**Zones AU**	**Zones A**	**Zones N**	**Total**
Surfaces en ha		669,9	36,7	354,3	766,9	**1 827,9**
Zones U	643,3	630,5	0,0	0,8	12,0	
Zones AU	82,9	17,9	36,4	6,9	21,7	
Zones A	376,9	0,8	0,0	323,7	52,4	
Zones N	724,8	20,6	0,3	21,7	682,1	
Total	**1 827,9**					

6.6.5. INDICATEURS DE SUIVI

L'Etude Environnementale doit prévoir des indicateurs et modalités de suivi du PLU, afin de vérifier les hypothèses émises au cours de l'élaboration du document et d'adapter celle-ci et les mesures prises, en fonction des résultats. Le suivi permet de faire face aux éventuelles incidences imprévues

Les indicateurs doivent permettre de suivre, de façon régulière et homogène, les effets du PLU et des mesures préconisées, mais aussi l'évolution de certains paramètres de l'état de l'environnement. Les indicateurs doivent concerner l'ensemble des thématiques et des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial.

D'un point de vue méthodologique, la définition des critères et des indicateurs de suivi du PLU de Villeneuve-Lez-Avignon dans le temps a été élaborée en deux étapes :

- Définition d'une série de critères d'évaluation à partir des objectifs du PADD, afin d'évaluer leur mise en œuvre au fil des années et de la vie du PLU. Les critères d'évaluation ont été déterminés à partir des enjeux déclinés pour chaque grande orientation, et constituent des éléments majeurs à suivre dans l'application du PLU.
- La seconde série d'indicateurs de mesure des résultats de l'application du PLU est spécifique au plan environnemental pur. Sur la période d'évaluation de la mise en application du et sur l'ensemble du territoire communal incluant une partie des sites Natura 2000, il convient également de prendre en compte des indicateurs « milieux naturels » tels que la présence d'espèces invasives, l'état des populations des espèces protégées …

Les critères et indicateurs sont déclinés sous forme de tableau, avec indication du référent pouvant être chargé du suivi, des sources et ressources permettant et recueillir et d'analyser les données, de la périodicité recommandée pour procéder à l'évaluation, et l'échelle à laquelle doit se faire cette dernière.

Xxxxxxxxx

Table des Illustrations

Figure 1 : Potentialités foncières et secteurs préférentiels de développement 12
Figure 2 : Cartographie des Risques 16
Figure 3 : Hiérarchisation des enjeux écologiques du territoire communal 21
Figure 4 : Evolution des zones Naturelles PLU révisé / PLU 2008 24
Figure 5 : Evolution des zones Agricoles PLU révisé / PLU 2008 26
Figure 6 : Carte de synthèse du PADD 34
Figure 7 : Localisation des secteurs à OAP 36
Figure 8 : le zonage du PLU révisé 43